

**AR Prefecture**

017-200041614-20241120-2024D88-DE  
Reçu le 26/11/2024

*Aunis-  
Sud*

Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N° 2024D88**

**Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Les Mains Brunes » L.M.B.**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la demande de mise à disposition de locaux adressée par Madame Nathalie LAPLACE pour l'association « Les mains Brunes » – n° W 172010407 enregistrée en Sous-Préfecture de Rochefort le 14 septembre 2022 tendant à utiliser le modulaire de musiques actuelles du Conservatoire de Musique Aunis sud de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée rue Maurice et Julia Marcou - 17700 SURGERES,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'association « Les mains Brunes », une convention de mise à disposition de locaux du conservatoire de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud selon les termes de la convention annexée à la présente décision.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

**ARTICLE 3 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :**

Les conditions d'occupation sont précisées dans la convention de mise à disposition jointe.

**ARTICLE 5 :**

Le modulaire mis à disposition sera placé sous la responsabilité de l'Association, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants : incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

**AR Prefecture**

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20241120-2024D88-DE  
Reçu le 26/11/2024

**ARTICLE 6 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- L'association « Les Mains Brunes »
- Le Directeur du Conservatoire Aunis sud,

Fait à Surgères,  
Le 20 novembre 2024  
Le Président,



Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20241120-2024D88 - DE  
le : 26 NOV. 2024

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 26 NOV. 2024

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.